

Bac : quels recours possibles après des résultats décevants ?

LE MONDE | 07.07.2016 à 11h14 | Propos recueillis par Séverin Graveleau



Maître Valérie Piau. VALÉRIE PIAU

Sur les 683 300 candidats du baccalauréat 2016, près de huit sur dix ont d'ores et déjà décroché le sésame. Pour les autres (les 20,4 % de candidats au rattrapage ou en échec) la pilule est parfois difficile à [avaler](#). Vous estimez que la note obtenue n'est pas fidèle à votre niveau ? Vous souhaitez [consulter](#) votre copie ? On [vous](#) refuse le redoublement dans votre lycée d'origine ? Valérie Piau, avocate experte en droit de l'éducation et autrice du *Guide Piau, le droit des élèves et des parents d'élèves* (L'Etudiant), a répondu en direct, lors de notre « live » des résultats du [bac](#), aux questions des internautes sur les recours possibles.

« Mon fils a obtenu un 5 en [physique](#), alors qu'il a généralement de bonnes notes. Pouvons-nous [faire](#) quelque chose ? » (Marie)

Maître Valérie Piau. C'est une question que me posent régulièrement les parents d'élèves. Lorsque la note obtenue au bac est très inférieure aux moyennes de l'année, le premier réflexe de la [famille](#) est de [demander](#) la copie pour [vérifier](#) qu'il n'y a pas eu d'erreurs concernant la retranscription de la note obtenue (L'élève a eu 12 et on lui a mis par erreur 5...).

Lire aussi : [Bac 2016 : « Au rattrapage, l'examineur doit faire ressortir le meilleur de chaque candidat »](#)

Si ce n'est pas le cas, l'élève ne peut pas demander une deuxième correction ni [contester](#) la note en invoquant que le jury a été trop sévère. En effet le jury est souverain et il n'est donc pas possible de contester la note obtenue. Par contre, l'élève peut contester les conditions matérielles du déroulement de l'épreuve (temps de préparation insuffisant, etc.) s'il estime que cela a influencé sa note. Dans ce cas-là, il le conteste auprès du recteur ou du chef de [centre](#) d'examen qui va diligenter une [enquête](#).

Enfin, dans le cadre d'épreuves orales, si l'élève estime [avoir](#) été victime de discrimination (religieuse, raciale, etc.) lorsqu'il a passé son examen, il peut [saisir](#) le Défenseur des droits, qui pourra se [rapprocher](#) du jury pour vérifier que le candidat n'a pas été discriminé

« Dans le cas où une de nos notes nous paraîtrait sous-évaluée, peut-on demander une récorrection de la copie ? » (Syliade)

Comme déjà expliqué, il n'est pas possible de demander une récorrection de sa copie, car le jury est souverain.

« Mon garçon a loupé son bac à 0,23 point du rattrapage ; est-il possible de faire quelque chose ? » (Laurent)

La première chose à faire est de demander à [voir](#) toutes les copies immédiatement, car elles sont disponibles sur place, dans le centre d'examen, pendant les deux jours qui suivent la proclamation des résultats. Cela permet de vérifier qu'il n'y a pas eu d'erreur de retranscription de notes. Même s'il manque très peu de points, le jury est souverain, il n'est pas possible d'essayer de [changer](#) sa note avec une nouvelle correction, même si cela concerne très peu de points.

« Une question pour [juger](#) de la pertinence de ce sujet : quelle est la proportion de recours aboutissant à la révision d'une note ? Et combien de cas par an ? » (Lecteur)

On ne peut pas [obtenir](#) une révision de note car le jury est souverain, mais simplement faire [rectifier](#) des erreurs de retranscription de note. Et ce, en demandant à vérifier ses copies. Il est également possible de faire un recours concernant la note obtenue s'il y a eu des « *irrégularités* » dans les conditions matérielles du déroulement de l'épreuve (temps de préparation insuffisant, ou attitude de l'examineur). Mais ces cas sont exceptionnels.

S'il n'y a pas d'erreur matérielle de retranscription de note, il est possible de saisir le médiateur de l'éducation nationale si vous estimez avoir été victime d'irrégularités. Il est chargé de [résoudre](#) les différends entre les usagers de l'éducation nationale et l'administration. Avant de vous [adresser](#) au médiateur, vous devez avoir effectué un recours auprès du centre d'examen par lettre recommandée (AR) en expliquant les motifs de votre contestation. Mais les chances de succès sont très minces, sauf circonstances exceptionnelles.

« Comment s'effectue la demande de copie ? » (Théo)

Il faut la demander immédiatement au centre d'examen où vous vous êtes rendus, et ce, dans le délai très court de deux jours après la proclamation des résultats, soit avant le 7 juillet 2016

cette année. Les copies sont alors consultables sur place. Vous consultez la copie sur place et vous ne pouvez [repartir](#) avec. Vous êtes en droit d'en demander une copie, mais si cette dernière ne peut [être](#) faite sur place, elle vous sera envoyée par courrier (moyennant règlement des frais afférents). Au-delà de ce délai de deux jours, il faudra [écrire](#) au centre d'examen qui vous enverra par courrier la copie et les délais sont beaucoup plus longs (de l'ordre d'un mois).

« J'avais eu 18/20 en math au [bac S](#) option maths, alors que j'avais fait un sans-faute à tous les problèmes. J'ai demandé à voir ma copie et effectivement tout était bon. Le correcteur a enlevé 2 points pour "*copie sale*". C'est vrai que je n'écris pas très bien et que ma copie aurait pu être mieux présentée, mais quand même... Et évidemment pas moyen de [revenir](#) sur la note, je confirme. » (Chris L.)

Vous auriez pu faire un recours gracieux (par lettre recommandée AR) auprès du président du centre d'examen pour [expliquer](#) cette situation. En effet, les barèmes prévoient un nombre de points relatifs à la présentation ou à l'orthographe que doivent [respecter](#) les correcteurs. En cas d'échec de ce recours, vous auriez pu alors saisir le médiateur de l'éducation nationale (saisine gratuite, simple, et possible par Internet). Le jury est souverain pour [apprécier](#) le niveau de l'élève et le contenu (de fond) de la copie, mais est tenu par un barème concernant les points retirés pour l'orthographe ou le soin.

« J'ai raté mon bac, je pourrais redoubler ? Mon lycée est obligé de m'accepter ? » (Got)

Malheureusement de nombreux élèves se trouvent déscolarisés, car ils ne savent pas qu'ils peuvent [exiger](#) de [pouvoir](#) se [réinscrire](#) en terminale pour [passer](#) leur bac. Alors que cette obligation pour le lycée existe depuis une dizaine d'années et est rappelée régulièrement par de nouvelles circulaires.

Non seulement vous avez le droit, mais votre lycée est obligé de vous réinscrire, selon l'[article D331-42](#) du code de l'éducation. De nombreuses familles viennent me consulter chaque année à ce sujet, car leur enfant se trouve déscolarisé à la suite du refus du lycée de réinscrire l'élève. Souvent le lycée invoque l'absentéisme de l'élève ou son niveau trop faible. Alors que ces motifs ne permettent pas juridiquement de [refuser](#) de réinscrire l'élève.

Lire aussi : [Résultats du bac 2016 : 79,6 % des candidats sont d'ores et déjà reçus](#)

L'élève doit être réinscrit dans son lycée, sauf à ce qu'il n'y ait aucune place disponible. Dans ce cas, l'inspection d'académie a l'obligation de réinscrire l'élève dans un autre lycée. Si le lycée refuse de vous réinscrire, mieux vaut immédiatement demander par courrier recommandé (AR) à celui-ci et à l'inspection d'académie de [procéder](#) à votre réinscription en terminale en visant l'article cité plus haut.

Cette obligation de vous rescolariser s'impose au lycée, même si vous êtes majeur. De nombreux lycées entretiennent le flou en invoquant l'âge de l'élève (plus de 18 ans ou non). Alors qu'un élève, qu'il soit majeur ou mineur, a le droit en cas d'échec à une nouvelle préparation à l'examen conformément aux principes édictés par l'éducation nationale elle-même.

- Séverin Graveleau
Journaliste au Monde